

FAQ (foire aux questions)

(Basé sur la séance d'information en ligne du 8.6.2020, 28.1.2021 et 01.07.2021)

Organisation du projet

1. Est-ce qu'il y aura une assistance professionnelle pour l'établissement des moyens pédagogiques ?

Swissmem et Swissmechanic s'efforcent de mettre à disposition des documents pédagogiques, respectivement méthodiques-didactiques, professionnels bien pensés. De quelle manière nous développeront ces médias d'apprentissage et pédagogiques futurs apparaîtra dès que nous aurons développé les Profils de qualification, les OrFo et les PlaFo. À partir de ce moment, nous commencerons par le développement des modules et donc avec le développement des moyens pédagogiques. En plus, nous lançons un projet partiel « Méthodique-Didactique » qui inclue divers acteurs pour rendre possible des solutions orientées vers le futur en relation avec la proximité de la pratique et avec du « Blended Learning » (apprentissage mixe).

2. Est-ce que des documents pédagogiques uniformes avec des exercices seront établis pour chaque module afin de créer une base homogène ?

Les médias d'apprentissage et pédagogiques futurs seront créés de sorte à garantir la mise en œuvre de la formation modularisée dans toutes les ES et les CIE.

3. Existe-t-il une liste avec tous les participants aux groupes de travail ?

Sous le lien suivant vous trouverez tous les membres des groupes de travail qui collaborent à la phase de projet actuelle « Prescriptions sur la formation ».

<https://fr.futuremem.swiss/organisation/>

4. Combien de personnes sont dans ces groupes de travail respectifs ? La taille des groupes ?

Selon les groupes de travail spécifiques aux métiers, il s'agit entre 9 (Dessinateur constructeur) et 22 personnes (3 métiers : Polymécanicien, Mécanicien de production, Praticien en mécanique).

5. Pourquoi y a-t-il si peu d'enseignants des Écoles professionnelles dans les groupes de travail ?

Pour la phase actuelle du projet « Profils de qualification » nous avons déterminé les membres des groupes de travail selon des critères préétablis (distribution géographique, régions linguistiques d/f/i, petites, moyennes et grandes entreprises, centre de formation, ateliers de formation, organisation CIE, Écoles des métiers, Écoles professionnelles de petits/moyens/grands cantons).

Modèle de formation et contenus des formations

6. Est-ce que la formation professionnelle des 2 premières années sera aussi proposée sous forme modulaire ?

Pendant la formation de base, tous les apprentis d'un métier donné acquièrent dans toute la Suisse des aptitudes et capacité identiques qui assurent la mobilité des collaborateurs sur le marché du travail et facilité la sélection dans les entreprises. Grâce à la formation de base au contenu largement standardisé, un profil de métier clair est défini permettra une identité de métier qui facilitera la communication et la promotion du profil de manière essentielle. Les modules uniformes pour plusieurs branches créeront en plus une compréhension de base commune de tenue et de manière de travailler caractéristique pour notre branche. Les contenus des formations dans les ES comme dans les CIE seront proposés et organisés pour toute la durée de l'apprentissage de manière modularisée.

7. À quelle vitesse les modules pourront être adaptés rapidement aux nouvelles technologies (après leur introduction) ?

Le grand avantage de la modularisation est que, par rapport à aujourd'hui, le contenu des modules pourra être actualisé rapidement, ce qui offre la possibilité d'une adaptation plus dynamique aux développements technologiques. Swissmem et Swissmechanic se sont donné comme objectif de créer divers modules de manière que leur contenu puisse être adapté rapidement aux nouvelles technologies sans devoir adapter les OrFo et PlaFo.

8. Est-ce que les techniques d'usinage manuel seront abandonnées et remplacées dans le CoRe par des techniques modernes CNC-CAM ?

À ce stade de notre projet, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question.

9. Existe-t-il une liste des modules spécialisés possibles proposés. Avec les technologies du futur telles les techniques Laser, additive manufacturing, etc. ?

L'équipe responsable du projet a établi une vue d'ensemble. Une publication n'est pas prévue pour le moment.

10. Qui détermine quel apprenti suit quel module/niveau ?

Chaque métier d'apprentissage est structuré en une formation de base, puis une formation d'approfondissement. La **formation de base** relative à un métier comprend des modules obligatoires qui sont imposés à tous les apprentis d'un métier donné. Si des offres à option seront possibles pendant la formation de base sera décidé à un autre moment.

La formation de base s'oriente par principe aux champs professionnels afin de profiter de synergies et de points communs des divers métiers et pour garantir une perméabilité élevée entre les métiers. Le déroulement dans le temps des modules de base peut être fixé individuellement en concertation régionale entre les trois sites de formation à condition qu'il n'y ait pas d'interdépendance entre les modules.

11. Est-ce que dans les Écoles professionnelles un apprenti qui a besoin de +/- de temps peut accomplir des modules à son propre rythme ?

Afin que les modules puissent être utilisés de manière inchangée dans la formation de plusieurs métiers, ils ne contiendront pas d'indication sur le niveau d'exigence. Des indications pertinentes telles que la complexité d'une pièce, les exigences de qualité ou de temps seront définies dans des Spécifications de capacité et il y aura pour chaque module plusieurs de ces Spécifications de capacité avec des niveaux différents. Le niveau d'exigence minimal pour un métier est défini dans le Plan de formation par des indications dans des Spécifications de capacité et le nombre de leçons pour chaque module. Par principe, il est possible que des

apprentis terminent certains modules à un niveau plus élevé que le Plan de formation de ce métier ne l'exige.

12. Est-ce qu'il est prévu de mettre ces modules à disposition des entreprises ? Certaines d'entre elles ne seront probablement pas en mesure de les préparer elles-mêmes.

Le développement du contenu, l'entretien des modules et la définition des Spécifications de compétences sont entrepris sous la conduite de l'organe responsable avec une implication active des trois sites de formation entreprise, ES et CIE. La responsabilité des trois sites de formation pour les modules de la formation spécialisée ne pourra être définie qu'après avoir arrêté la forme pour chaque métier futur. Le choix de la forme des arrêtés sur la formation sera fortement influencé par la question si la formation d'approfondissement sera aussi soutenue par l'enseignement dans les écoles et les CIE.

13. Est-ce que les modules sont aussi enseignés dans les entreprises ?

Pour les métiers MEM, les contenus des formations (modules) sont attribués à un site de formation de manière fixe dans le Plan de formation. Là où, dans la formation spécialisée, les besoins sont avérés, nous voulons en premier créer des possibilités d'options pour les entreprises (modules à option obligatoires). En plus, des modules de spécialisation serviront tous les 3 sites de formation pour l'acquisition de compétences complémentaires.

14. Est-ce que des modules qui ont aujourd'hui des approfondissements dans les CIE pourront être réintégré dans les Écoles ?

Les modules scolaires qui sont couplés avec des spécialisations pourront, dans le futur, être proposés par les CIE, les centres de formation ou les entreprises, selon l'endroit où existe la plus grande demande. Une définition claire sera entreprise au moment de la réforme des métiers.

15. Que faites-vous avec des personnes qui ont des difficultés d'apprentissage, qui reçoivent des prestations de l'Assurance invalidité (AI) et la possibilité de recevoir une formation AFP ?

Nous examinerons à un moment ultérieur dans le projet comment créer une procédure de reconnaissance pour la formation d'adultes. L'aspect des personnes avec des difficultés d'apprentissage sera aussi pris en considération.

16. Sera-t-il possible, pour les années d'apprentissage supérieures, de proposer des modules aussi de manière intercantonale ? – Est-ce que cela sera même possible ?

Le déroulement dans le temps des modules de spécialisation pourra être déterminé par les entreprises elles-mêmes dans la mesure où il n'y a pas de dépendance par rapport aux modules de spécialisation des ES et les CIE. Si dépendance il y aura, il faudra une concertation régionale entre les trois sites de formation.

Pour certains modules à option obligatoires dans la formation d'approfondissement, il serait tout à fait possible qu'ils puissent dans le futur être proposés de manière intercantonale. Aujourd'hui déjà, des cours complémentaires des CIE à option obligatoires sont proposés et organisés pour les métiers de Mécanicien de production et Monteurs automaticiens.

17. Quelle idée se fait-on du nombre de participants par module, plus particulièrement pour les modules d'approfondissement ?

Dans la phase de projet actuelle, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question. Des offres et de coopération intercantionales et régionales pourraient permettre d'atteindre des tailles de classes minimales par approfondissement.

- 18. Existe-t-il une date de péremption de la validité des modules ?**
Le développement des contenus, l'entretien des modules et la définition des Spécifications de capacité se font sous la conduite de l'organe responsable avec une participation active des trois sites de formation entreprises, ES et CIE.
- 19. Quelle pondération accordez-vous aux apprentis qui suivent les cours avec la matu intégrée et qui n'ont pas de Culture générale ?**
Dans la phase actuelle de notre projet, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question.
- 20. Comment sont évalués les apprentis qui suivent une maturité professionnelle en accompagnement par rapport aux matières de la Culture générale ? Quelle est la pondération des élèves de matu professionnelle ? Sera-t-elle comme aujourd'hui différente par rapport aux apprentis qui ne suivent pas de matu professionnelle ?**
Dans la phase actuelle de notre projet, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question.
- 21. Comment se présente l'interface par rapport à la matu professionnelle ?**
Dans la phase actuelle de notre projet, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question.
- 22. Y aurait-il aussi une offre telle que Way-up pour les gymnasiaux ? Est-ce que la possibilité Way-up est prise en compte ?**
Par principe, ce nouveau modèle de formation fixera aussi des règles de durée. Mais étant donné que la modularisation de cette formation est nouvelle, la possibilité existera d'accomplir la formation de base autant que spécialisée plus rapidement, à condition que l'entreprise soutienne un tel procédé et que les autres prestataires de formation le rendent possible par une organisation et des propositions correspondantes. De cette manière, une formation initiale pourra, dans ces cas individuels, être réussie plus rapidement que la durée réglementée de trois ou quatre ans ou même de deux ans (Way-up).
- 23. Sous quelle forme est tenu le Portfolio de compétences (plateforme digitale) et qui est responsable de sa conduite (apprenant ou formateur) ?**
Dans la phase de projet actuelle, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question. Par principe, on prévoit que chaque apprenti-e dispose d'un Portfolio de compétences personnel dans lequel toutes les compétences acquises et tous les modules accomplis seront certifiés par les sites de formation. Après la formation professionnelle initiale, ce Portfolio de compétences pourra être utilisé pour la formation continue. Il est envisageable que le concept de ce Portfolio prévoie qu'il pourra servir d'attestation de la formation professionnelle formelle tout comme informelle.
- 24. Pourquoi la Culture générale est-elle pondérée plus haut que les Connaissances professionnelles ? Est-ce que cela ne dévalue pas le savoir-faire professionnel ?**
Dans toutes les formations initiales, la Culture générale est pondérée avec 20 %. Le domaine de qualification Culture générale obéit à l'ordonnance du SEFRI sur les exigences minimales pour la Culture générale dans la formation initiale. Dans les métiers MEM, les Connaissances professionnelles sont en tout pondérées avec 30 % (Examen partiel, module corrélé ES, formation de base + note d'expérience des Connaissances professionnelles (5 à 8 semestres) respectivement, en tenant compte du TPI, la partie professionnelle avec un bon 50 %.
- 25. Est-il possible de changer de métier après la formation de base ?**
L'orientation de la formation de base selon les champs professionnels simplifie le changement de métier. Par rapport au contenu, des changements pendant la formation de base, surtout avant les modules de base spécifiques au métier, seront dans le futur possibles plus simplement. Étant donné que la formation de base est terminée avec l'Examen partiel, selon la

situation sur la base des modules déjà acquis (y compris niveau d'exigence), il faudra décider d'éventuelles formations de rattrapage pour pouvoir atteindre le niveau d'exigence de l'Examen partiel dans le nouveau métier. Un changement nécessitera aussi une adaptation du contrat d'apprentissage.

26. Existe-t-il pour l'Automaticien une volonté d'intégrer le NIV art. 15 dans la formation ?

Avec les CO obligatoires (b7 : raccorder des produits électriques sous surveillance) des Automaticiens, c'est exactement à cela que nous avons pensé. Nous aimerions inclure la formation obligatoire pour l'autorisation de raccordement selon art. 15 de l'OIBT de 56 leçons dans la formation initiale. Ainsi, un AU futur recevra avec le CFC une admission directe à l'examen correspondant.

27. Pour les Polymécaniciens : est-ce que les 2 niveaux pour les cours professionnels restent en vigueur ? (niveaux E et G)

Dans le futur, il n'y aura plus de niveau E et G pour les Polymécaniciens.

28. Comment satisfera-t-on les différents niveaux dans les modules ? Qu'est-ce qui est prévu ?

Nous pensons que les modules seront construits de manière que les apprenants puissent les terminer avec des niveaux différents. Cela sera différencié d'une part au moyen du nombre d'objectifs de performance et de leur niveau. Pour chaque CFC, on définira quels modules devront être finalisés au minimum et à quel niveau. Ces acquis seront certifiés d'une part par les certificats de modules, puis par les inscriptions dans le portfolio.

L'exigence du niveau minimal d'un métier sera définie par les spécifications de performance et le nombre de leçons pour chaque module du kit des modules. En principe, il est possible que des apprenants terminent certains modules à un niveau d'exigences supérieur que demandé par le PlaFo de ce métier. Il est prévu de le certifier dans un portfolio de compétences personnel.

La promotion individuelle des apprenants par des exigences élargies doit être réalisé par les mesures suivantes :

- Apprentissage accompagné auto-organisé sur les sites de formation Écoles professionnelles et Cours inter-entreprises
- Tâches d'apprentissage avec des parties obligatoires et une offre complémentaire à option
- Modules à option dans des Écoles professionnelles et Cours inter-entreprises
- Promotion individuelle dans les entreprises d'apprentissage

29. Est-ce qu'il reste au Praticien en mécanique AFP la possibilité d'une spécialisation dans la direction Électronique et Montage (actuellement point p. 9/10) ?

Dans la phase actuelle de notre projet, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question.

30. Il me manque la formation AFP dans les métiers de l'Automation. Sous quelle forme une possibilité de formation est offerte à des jeunes gens avec ce niveau ?

Dans la phase actuelle de notre projet, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question.

31. Qu'est-ce qui motivera les personnes en formation à faire plutôt les modules de base d'un niveau inférieur que ce qui est demandé aujourd'hui ?

Un engagement supplémentaire des apprenants augmentera l'aptitude au marché. De plus, basé sur la comptabilisation des performances anticipées, la modularisation devrait permettre de pouvoir suivre une formation professionnelle supérieure raccourcie. Grâce à un portfolio de compétences planifié, cela pourra être certifié de manière correspondante.

32. Comment sont prises en compte les Compétences opérationnelles des Constructeurs et Polymécaniciens dans la nouvelle norme complexe ISO GPS ?

Les Constructeurs reçoivent du contenu ISO-GPS depuis 2016 dans les Centres inter-entreprises et depuis 2018 également dans les Écoles professionnelles (ES également Polymécanicien).

Il est avant tout important de comprendre la philosophie fondamentale du système ISO-GPS. Celle-ci se cache surtout dans le principe d'indépendance et dans celui des éléments de géométrie individuelle. La tolérance géométrique déjà transmise et appliquée aujourd'hui reçoit ainsi une compréhension différente dans son application grâce au système ISO-GPS.

En ce qui concerne les Constructeurs, le système ISO-GPS prévoit d'aller plus loin que ce n'est le cas aujourd'hui avec tous les apprenants. Il est toutefois impératif de fixer une limite claire entre la formation initiale et la formation continue. Si une entreprise souhaite que son apprenant ait une connaissance encore plus approfondie de l'ISO-GPS, ce dernier aura la possibilité d'acquérir ces connaissances étendues par un module d'approfondissement.

33. Comment une profession peut-elle recevoir une valeur ajoutée si la formation initiale vise à réunir les modules pour plusieurs métiers ?

Chaque profession d'apprentissage est divisée en une formation de base et une formation d'approfondissement. La formation professionnelle de base comprend des modules qui sont obligatoires pour tous les apprenants d'une profession donnée. Elle s'oriente par principe en fonction des domaines professionnels afin d'exploiter des synergies et des similitudes entre les différentes professions et d'assurer une grande perméabilité entre les professions.

34. Pourquoi ne trouve-t-on plus de compétences spécifiques de la branche dans la formation d'approfondissement ?

La formation d'approfondissement est destinée à l'acquisition, au développement et à l'extension des Compétences opérationnelles spécifiques à la profession et à l'entreprise et offre des possibilités de choix pour les entreprises et les apprenants. Les entreprises ensemble avec les apprenants déterminent pendant la formation les Compétences opérationnelles obligatoires optionnelles selon les dispositions de la OrFo. Ce choix doit répondre aux possibilités des apprenants et des entreprises. La formation d'approfondissement, à côté des modules obligatoires, permet de suivre différents modules obligatoires optionnels dans les ES ou CiE.

35. Qu'est-ce qui a été amélioré dans les nouvelles Compétences opérationnelles par rapport aux compétences actuelles ? Où avez-vous identifié la nécessité d'apporter des modifications ?

Nous serons heureux de répondre à cette question ultérieurement.

36. Qu'est-ce qu'on entend par critères de performance ?

Les critères de performance rendent les Compétences opérationnelles effectives et décrivent la performance observable des professionnels.

Les critères de performance sont :

- décrites comme activités concrètes et orientées vers l'action
- observables, mesurables et évaluables
- attribué à un ou plusieurs sites de formation

Les critères de performance sont classés en différents niveaux.

37. Est-ce qu'il y aura aussi de nouveaux Constructeurs G, ce qui est souhaité par de nombreuses entreprises.

À l'avenir, il n'y aura plus de niveaux dans les professions MEM. Les anciens niveaux G et E des Polymécaniciens/nes sont également abolis.

38. Pour pouvoir choisir parmi les modules obligatoires optionnels, il faudrait proposer une sélection. Pour des petits groupes de professions, cela sera difficile à financer. Ou quand même ?

La formation d'approfondissement est destinée à l'acquisition, au développement et à l'extension des Compétences opérationnelles spécifiques aux domaines de la branche et aux entreprises et offre une possibilité de choix pour les entreprises et les apprenants. Les entreprises ensemble avec les apprenants déterminent pendant la formation les Compétences opérationnelles obligatoires optionnelles selon les dispositions de la OrFo. Ce choix doit répondre aux possibilités des apprenants et des entreprises. A côté des modules obligatoires, la formation d'approfondissement permet de suivre des modules optionnels les plus divers dans les ES et les CiE. Les organes responsables discuteront avec les cantons d'un modèle d'offre intercantonale.

39. Pourquoi un PM doit-il dans sa formation pouvoir développer des projets/parties sur une CAO ? N'est-ce pas une tâche des CR.

Toutes les Compétences opérationnelles énumérées dans l'aperçu des CO sont des compétences qu'un Polymécanicien doit maîtriser à la fin de sa formation professionnelle initiale.

Un PM qualifié doit être en mesure de créer un modèle 3D avec un programme CAO et d'en développer un dessin de fabrication. Il aura besoin du modèle 3D plus tard, p. ex. pour la programmation CAM ou pour la fabrication additive. Aujourd'hui déjà, la plupart des PM, quand ils ont besoin de dessiner quelque chose, le font sur un système CAO. Il s'agit dans ces Compétences opérationnelles d'assurer qu'ils soient capables de construire des pièces et éventuellement des groupes de construction, mais pas des machines complètes. La délimitation claire envers les CR apparaîtra alors nettement dans les critères de performance.

40. Comment les articles 32ff (OFP) sont-ils pris en compte dans l'ensemble de la réflexion ?

Dans la phase actuelle du projet, nous ne sommes pas encore en mesure de répondre à cette question. Nous avons déjà eu des discussions conformément à l'art. 32 avec des prestataires actuels et nous avons considéré cela comme un point en suspens futur du projet.

41. Où se trouve la passerelle MEM dans ce système ?

Concernant le projet Passerelle MEM, nous échangeons étroitement et nous recherchons ensemble des solutions et des synergies.

Procédure de qualification et examens

- 42. Comment pouvez-vous organiser des Examens partiels communs si les modules sont différents ?**
La formation de base est **terminée** par l'Examen partiel qui a lieu après deux années de formation. Dans le cadre de l'Examen partiel, les critères de performance de tous les modules obligatoires de base des ES et CIE sont examinés dans des parties séparées de manière intermodulée et corrélée.
- 43. Peut-on savoir davantage sur ces examens corrélés et comment ils se dérouleront ?**
Dans la phase actuelle de notre projet, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question.
- 44. Est-ce que l'examen corrélé des CIE pourra déjà être passé pendant la première année d'apprentissage ?**
Non. Ce sont les Cantons qui sont compétents pour l'organisation et l'exécution des Examens partiels. Ce sont les autorités cantonales d'examen ensemble avec les organes responsables qui définissent les sites et les dates de déroulement cantonaux ou supra-cantonaux (mai – juillet).
- 45. Est-ce que les examens corrélés continueront à être examinés par les experts d'examen ? Qui doit examiner les modules ?**
Le développement du contenu des Examens partiels ensemble avec les Écoles professionnelles et les CIE est de la responsabilité des organes responsable. L'organisation et l'exécution des Examens partiels incombent aux directeurs d'examen et aux experts principaux des Cantons correspondants. L'indépendance des experts engagés par rapport aux sites de formation doit être assurée.
- 46. Comment se présenteront les PQ selon art32 ?**
Dans la phase actuelle de notre projet, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question.
- 47. Est-ce que les modules d'approfondissement sont également examinés dans le cadre d'un TPI ?**
Les Compétences opérationnelles de la formation d'approfondissement des entreprises sont examinées et justifiées dans le cadre d'un Travail pratique individuel (TPI) orienté vers les Compétences opérationnelles de diplôme.
- 48. Dans la Culture générale, y aura-t-il encore des examens de fin d'apprentissage écrits, ou... ?**
En raison de l'orientation des compétences opérationnelles, tous les 3 sites de formation procéderont à des adaptations dans toutes les matières. La structuration des examens de Culture générale est organisée selon les Plans de formation dans le cadre des cours de formation générale. Le Plan de formation cadre est concrétisé par les Plans de formation des ES cantonales. Ces dernières règlent les sujets, l'organisation de l'enseignement, les Procédures de qualification ainsi que la collaboration entre les matières et les sites de formation.
- 49. Comment peut-on s'assurer que les Procédures de qualification seront identiques dans toute la Suisse si chaque école/CIE peut choisir ses modules ?**
Le développement du contenu des Examens partiels avec les positions ES et CIE se fait sous la responsabilité de l'organe en charge. Pour l'organisation et la mise en œuvre des Examens partiels, ce sont les Cantons qui sont compétents. Les autorités d'examen cantonales désigneront ensemble avec l'organe responsable les sites de déroulement cantonaux ou supra-

cantonaux. Il pourra s'agir d'institutions de formation existantes ou des entreprises avec des infrastructures correspondantes. L'indépendance entre les experts engagés et les sites de déroulement devra toutefois être garantie.

50. Est-ce que les examens finaux théoriques (examen CP) seront maintenus ? Pourquoi n'y a-t-il plus d'examen CP à la fin de l'apprentissage ?

Pendant la 3^{ème} et 4^{ème} année d'apprentissage, à côté des modules scolaires fixes obligatoires pour tous les apprenants d'une profession, il y aura aussi des modules scolaires à option qui sont orientés vers une spécialisation des apprenants ou de l'entreprise.

Pour cette raison, les modules scolaires de la formation d'approfondissement seront examinés par module et leur note sera intégrée dans la « Note d'expérience Connaissances professionnelles ». L'examen des Connaissances professionnelles prescrites à la fin de l'apprentissage est aboli.

51. PQ = > Examen partiel, modules corrélés de la formation de base en CIE. Qu'est-ce que cela signifie pour les entreprises libérées de CIE ? Est-ce que ces entreprises pourront les exécuter elles-mêmes ou qu'est-ce qui est prévu ?

Le développement du contenu des Examens partiels avec les positions ES et CIE est de la responsabilité des organes responsable. L'organisation et l'exécution des Examens partiels sont de la responsabilité des Cantons. Les autorités d'examen cantonales définissent les sites de déroulement ensemble avec les organes responsables cantonaux ou supra-cantonaux. Cela peut être des institutions de formation existantes ou des entreprises avec une infrastructure adéquate. L'indépendance des experts engagés par rapport aux sites de déroulement doit être assurée.

52. Est-ce que la note éliminatoire dans les Examens partiels, lorsqu'elle n'est pas atteinte, signifie automatiquement une prolongation de la durée de la formation d'un an ?

La répétition des Procédures de qualification s'oriente selon l'article 33 OFP. Étant donné que les Examens partiels se déroulent à la fin de la 2^{ème} année d'apprentissage, un passage en 3^{ème} année pour les apprentissages de 4 ans est quand même possible ; cependant, l'Examen partiel doit être répété à la fin de la 3^{ème} année. Une prolongation automatique n'est pas prévue.

53. Pourquoi la répartition 40 % ES et 60 % CIE ? Les CIE peuvent parfois représenter un nouveau sujet dans la formation. L'inverse serait plus logique.

Les Examens partiels consistent en un module corrélé ES de la formation de base de 40 % et d'un module corrélé CIE de la formation de base 60 %.

Les deux positions peuvent être examinées séparément dans le temps et le lieu.

Avec la pondération supérieure du module corrélé CIE, nous voulons dans la Procédure de qualification entière atteindre un rapport équilibré entre les parties d'examen pratiques (module corrélé CIE et TPI) et les parties d'examen théoriques (module corrélé ES, note d'expérience, Connaissances professionnelles et Culture générale).

54. Pourquoi terminez-vous les PQ au 8e semestre ? Où est la qualité future de la formation professionnelle ?

En 3^{ème} et 4^{ème} année d'apprentissage, il y aura à côté des modules scolaires fixes aussi des modules scolaires obligatoires optionnels pour tous les apprenants d'une profession. Ceux-ci seront ajustés sur l'approfondissement des apprenants ou de l'entreprise. Pour cette raison, les modules scolaires de la formation d'approfondissement seront intégrés dans le calcul des notes par le biais de la « Note d'expérience Connaissances professionnelles » et ne seront pas évalués dans un examen de Compétences opérationnelles prescrit à la fin de l'apprentissage.

Dans la formation d'approfondissement, les ES sont responsables de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des certifications de compétences liées aux modules. Les organes responsables mettront à la disposition des sites d'apprentissage des outils appropriés et des exigences d'évaluation des performances.

À l'avenir, les ES formeront et examineront en suivant des modules orientés vers l'opérationnel. En même temps que la modularisation, il s'agit de mettre en œuvre l'orientation des Compétences opérationnelles, c'est-à-dire on examinera des aptitudes et non des connaissances isolées. Cela nous apporte une plus grande flexibilité pendant la formation d'approfondissement et la note d'expérience des ES prend plus de poids.

55. Chaque module inclura-t-il un examen ? Qui s'occupe de la traduction en français et italien ?

La forme sous laquelle les Compétences opérationnelles seront examinées/vérifiées sera élaborée au cours des prochaines phases du projet. Des traductions en français et en italien seront assurées.

56. Qu'en est-il des adultes qui ont acquis les compétences nécessaires en dehors de la formation professionnelle initiale réglementée ?

Dans la phase actuelle du projet, nous ne sommes pas encore en mesure de répondre à cette question.

École professionnelle

Nous avons reçu de nombreuses bonnes questions justifiées concernant la mise en œuvre dans les ES. Cette mise en place sera réalisée lors de la phase pilote dans différentes régions et cantons dans diverses ES. Cette partie de la modularisation sera financée par les ES. Nous vous répondrons volontiers concrètement aux questions ci-dessous lors d'une phase de projet ultérieure.

- **Est-ce qu'en tant que formateur je dois enseigner les modules avec des niveaux différents en même temps ?**
- **Est-ce que l'idée est que j'aurai dans ma classe pour certains modules de base des apprentis de différents métiers mais du même niveau ?**
- **Comment est conçue la modularisation dans les ES ? Est-ce qu'il y aura des blocs dans lesquels le module entier sera terminé aussi rapidement que possible en plusieurs jours ?**
- **Comment voyez-vous les possibilités de flexibilisation des modules dans une classe d'ES ?**
- **Comment les indications du nombre d'élèves par classe défini par les Cantons pourront-elles être respectées dans les ES dans la modularisation ?**
- **Des modules de base de différents métiers dans une classe de niveau égal ?**
- **Comment la modularisation pourra-t-elle être financée dans les ES ?**
- **Comment assurer qu'il y ait une offre suffisante de modules à option obligatoires dans les régions et qui coordonne l'offre ?**
- **Comment évaluer un module suivi de manière digitale dans toute la Suisse ?**
- **Est-ce que le modèle scolaire dégressif subsistera ?**

Promotion de l'image et du marketing des métiers

57. Est-ce que l'augmentation de l'attractivité des apprentissages de la branche MEM est aussi traitée ? (mot-clé recrutement).

Oui, nous prenons ces aspects en considération d'une part activement par l'aménagement des contenus. D'autre part, nous examinons si les appellations des métiers devraient être adaptées. Et comme 3^{ème} élément nous établissons une vue d'ensemble des métiers MEM futurs (les possibilités d'accès) ainsi que les possibilités de développement continu, c'est-à-dire des pistes de développement.

58. Que voulez-vous faire pour rendre nos places de travail plus attractives afin d'éviter une érosion en faveur des systèmes de formation académiques ?

Est-ce que quelque chose est entrepris pour augmenter l'attractivité des métiers MEM ?

Tous les 3 sites de formation sont, en raison du marché du travail ainsi que dans le contexte de la réforme des métiers, demandés de continuer à satisfaire les exigences. Maintenir les places de travail attractives ou les rendre plus attractives est principalement affaire des entreprises et non partie de la réforme des métiers. Bien entendu les deux organisations responsables du projet les soutiennent dans divers domaines. Ensemble nous sommes et restons demandés, dans la branche entière ainsi que sur les 3 sites de la formation professionnelle initiale, de fournir nos contributions individuellement et ensemble afin que la perception de nos métiers MEM reste élevée.

59. Comment atteindre le quota de femmes visé ? Est-ce qu'il existe déjà un plan d'action, au moins en partie ?

La promotion des femmes dans notre branche MEM est importante pour Swissmem et Swissmechanic. Premièrement, nous devons réussir à concevoir la formation de manière à tenir compte des préférences différentes pour les différents genres. L'objectif est de défaire l'image de la technique comme domaine réservé aux hommes, ce qui signale toujours aux femmes qu'elles n'y ont rien à y faire. Mais nous n'avons pas encore développé un plan d'action.

Certains facteurs constituent aussi une base sur place pour savoir comment les cultures d'entreprises présentes sont perçues et quelles infrastructures de base appropriées aux genres sont mises à disposition.

60. Quand les formations initiales professionnelles et leur formation continue de la branche MEM seront représentées dans le CNC ?

La répartition CNC aura lieu selon la planification avant l'introduction dans toute la Suisse des nouveaux OrFo et PlaFo.

La classification des CNC est effectuée selon le calendrier qui précédera l'introduction à l'échelle Suisse des nouveaux OrFo et des Plans de formation.

Basées sur la situation de travail, les Compétences opérationnelles sont référencées par les CNC. Les niveaux 2 à 5 sont utilisés selon les CNC de l'OFP.

Divers

61. Ou est stocké l'enregistrement des séances ?

Vous trouverez ces enregistrements sur <https://fr.futuremem.swiss/dokumente>

62. Est-ce que le PPT montré est aussi disponible ? (pas seulement l'enregistrement)

Vous trouverez aussi les présentations PowerPoint sous <https://fr.futuremem.swiss/dokumente> (séance d'information).

63. Est-ce que les examens des modules corrélés des ES seront organisés sous forme numérique (comme aujourd'hui avec l'eTutor) ?

Nous partons de l'idée que Swissmem et Swissmechanic proposeront dans le futur des examens de modules corrélés des ES de manière numérique.

64. Est-ce que les modules peuvent aussi être suivis par des non-apprentis (p. ex. des collaborateurs adultes) ?

La modularisation facilite aussi la formation d'adultes ainsi que des perfectionnements et requalifications. Par principe, les modules prévus pour un certain métier peuvent être acquis indépendamment du temps et du lieu, ceci à condition qu'une offre de formation correspondante soit disponible. Des procédures d'équivalence de Compétences opérationnelles déjà acquises sont pensables de sorte qu'une personne ne doit que suivre et certifier les modules manquants. Étant donné que les Examens partiels et les TPI ont lieu annuellement, des adultes peuvent, aussitôt les modules exigés réussis, respectivement certifiés, s'inscrire aux Examens partiels ou au TPI. On peut aussi penser que la certification de modules soit utilisée pour que les collaborateurs puissent acquérir des Compétences opérationnelles nouvelles, actualisées (p. ex. les technologies CNC).

65. Est-ce que la modularisation créera un nouveau profil des métiers ? Concernant les nouveaux métiers possibles, y a-t-il déjà d'autres informations ?

Dans la phase de projet actuelle, nous ne pouvons pas encore y répondre. En septembre 2021, nous soumettrons les Profils de qualification des 8 métiers techniques existants au SEFRI pour le contrôle de qualité. D'autre part, nous enregistrons des idées pour d'autres métiers et nous lancerons un projet partiel séparé à un moment ultérieur.

66. Est-ce que l'abolition des formations de 2 ou 3 ans, respectivement leur réévaluation, n'est plus d'actualité ?

L'abolition de ces formations n'a jamais été débattue. Le sondage d'avril 2020 a montré qu'une majorité des entreprises n'aimerait pas rallonger les apprentissages de 3 ans à 4.

Les besoins du marché du travail et l'aptitude au marché pour la formation initiale actuelle de deux ans avec AFP seront examinés dans le cadre de la révision et ses contenus de formation sont modularisés et accordés à la formation professionnelle initiale de trois ans.

67. Est-ce que les formations de 2 ans (AFP) seront définitivement maintenues ?

Nous maintiendrons la formation professionnelle de base de l'AFP. Les besoins et la capacité du marché du travail d'un apprentissage de deux ans avec AFP ont été examinés dans le cadre de la révision. Leurs contenus de formation sont modularisés et, autant que possible, adaptés à la formation initiale de trois ans.

68. Qu'est-ce que l'on entreprend concrètement pour que cette réforme ne se termine pas dans la même catastrophe que pour les Employés de commerce, pour les Informaticiens ? Les ES seront-elles associés à un stade précoce ?

De nouveaux projets partiels seront lancés lors de la prochaine phase du projet afin de préparer l'introduction à l'échelle Suisse. Pour ces travaux préparatoires, les organes responsables attachent une grande importance à une mise en œuvre en partenariat. Au cours des prochains mois, nous entretiendrons des échanges étroits avec les cantons, les ES et les entreprises.

Un composant central est constitué par les **médias d'apprentissage et pédagogiques** qui seront établis en collaboration avec les entreprises, les Centres inter-entreprises et les Écoles professionnelles. L'objectif est de développer des supports d'apprentissage et pédagogiques pratiques et de les mettre à disposition dans toute la Suisse (d, f, i) à partir de l'été 2024. Une bonne coopération entre les représentant-e-s des trois sites de formation et les organes responsables doit permettre de réussir une mise en œuvre orientée vers les Compétences opérationnelles.

69. Pourquoi le SEFRI a-t-il refusé la phase pilote ?

L'objectif de la mise en œuvre pilotée envisagée était de tester le modèle de formation dans un cadre gérable et d'intégrer les conclusions dans la mise en œuvre de manière rapide et pratique. Vis-à-vis de ce pilotage, le SEFRI a émis des réserves juridiques et concernant le marché du travail. Comme il n'a pas été possible de supprimer ces réserves complètement dans le cadre du projet prévu, le SEFRI a rejeté la demande d'introduction progressive des formations professionnelles initiales réformées.

70. La mise en œuvre est prévue pour l'été 2024. Les documents actuels ne seront-ils plus mis à jour d'ici l'été 24 ?

Nous développerons des médias pratiques d'apprentissage et pédagogiques en collaboration avec les entreprises, les Centres inter-entreprises et les Écoles professionnelles et nous les mettrons à disposition dans toute la Suisse (d, f, i) à partir de l'été 2024. Des petites optimisations des documents existants s'effectueront dans le sens d'un « PCP ».

71. Est-ce que les deux organisations continueront-elles à l'avenir à développer des médias pédagogiques ou existe-t-il une solution commune ? Dans l'affirmative, qui les développe ?

Au cours de la première phase, nous avons convenu entre les organisations responsables de coopérer pour la phase des Prescriptions sur la formation. Des clarifications et des discussions approfondies sont en cours entre Swissmem et Swissmechanic concernant les formes de collaboration possibles pour les médias d'apprentissage et pédagogiques.

72. Sous quelle forme les documents de formation seront-ils élaborés ?

Dans la phase actuelle du projet, nous ne pouvons pas encore répondre définitivement à cette question. Notre ambition est de développer des médias d'apprentissage et pédagogiques numériques et physiques pour la branche MEM selon le contenu, le site et d'autres critères afin que les futures formes d'apprentissage et d'enseignement puissent être mises en œuvre de manière pratique.

73. Quel est l'état d'avancement des nouveaux titres de professions sur lesquels les entreprises ont été consultées ?

Les résultats de l'enquête ont été intégrés dans la formulation des titres de professions. À cet égard, l'accent a été mis d'une part sur les diverses professions et, en complément, sur le contexte général dans lequel nous avons inclus le rapport avec les autres professions. D'autre part, nous avons pris contact avec des spécialistes pour examiner la question de savoir comment rendre nos métiers plus attrayants afin de continuer dans le futur à pouvoir

enthousiasmer les jeunes par notre branche. Les propositions élaborées pour les titres de professions, nous les avons reflétées avec le SEFRI ces dernières semaines et nous les soumettrons à la fin du mois d'août au CSDPQ-MEM pour leur libération.

74. N'existe-t-il pas un risque qu'avec la réforme des professions, de nombreuses PME abandonnent la formation d'apprenants.

Nous sommes convaincus que la modularisation et le système de formation homogène pour les deux métiers « Mécanique » et « Automation & Électronique » apporteront une valeur ajoutée à tous les acteurs concernés. Grâce à des Compétences opérationnelles obligatoires optionnelles, les apprenants des PME parfois hautement spécialisées pourront être formés de manière plus spécifique à la situation des entreprises dans les Centres inter-entreprises et Écoles professionnelles. La formation d'approfondissement est destinée à l'acquisition, au développement et à l'extension des Compétences opérationnelles spécifiques à la profession et à l'entreprise et contient des possibilités de choix pour les entreprises et les apprenants. Les entreprises déterminent ensemble avec les apprenants pendant la formation les Compétences opérationnelles obligatoires optionnelles. Ainsi, nous posons ensemble une bonne base pour continuer à former des apprenants de notre branche/industrie MEM passionnante et polyvalente, que ce soit dans les micro-, petites, moyennes ou grandes entreprises.